

NOS CONSEILS D'EXPERTS  
POUR VOUS ASSURER  
**UNE RETRAITE**  
SOLIDE DÈS MAINTENANT  
— **PER INDIVIDUEL AREAS** —



# Pourquoi choisir **LE PER INDIVIDUEL ARÉAS ?**

---

Mis en place dans le cadre de la réforme de l'épargne retraite prévue par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »), le Plan d'épargne retraite Individuel, ou PER Individuel Aréas, est une enveloppe d'épargne de long terme. Il permet de se constituer une épargne en vue de sa retraite. Il a vocation à remplacer les produits d'épargne retraite individuels existants.

# LE CONTRAT PER INDIVIDUEL ARÉAS

vous permet de :

## ÉPARGNER EN RÉALISANT DES ÉCONOMIES D'IMPÔTS<sup>(1)</sup>

Vous profitez d'**avantages fiscaux**<sup>(1)</sup>. Tous les versements volontaires effectués sur le PER sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite d'un plafond déterminé par la loi. En fonction de votre situation, vous pouvez choisir de renoncer au bénéfice de cette déductibilité. Nos experts vous accompagnent pour définir la meilleure stratégie à mettre en place.

## DISPOSER D'UNE ÉPARGNE ACCESSIBLE<sup>(2)</sup>

Votre épargne reste disponible avant la retraite si vous faites l'acquisition de votre résidence principale ou en cas de coups durs.

## PROFITER D'UN PLACEMENT SOUPLE

en effectuant des versements libres ou programmés sans aucune contrainte de durée et à votre rythme.

## ORIENTER VOTRE ÉPARGNE PARMIS UN LARGE CHOIX DE PRODUITS FINANCIERS

gérés par des partenaires renommés. L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital.

## ÊTRE LIBRE DE RÉCUPÉRER VOTRE ÉPARGNE SOUS FORME DE RENTE OU DE CAPITAL

lors de la liquidation de votre retraite ou même de combiner ces 2 modes de sortie. Au moment de la liquidation de vos droits, vous pouvez décider de la façon dont vous allez profiter de votre épargne.

(1) Dans les conditions et limites prévues par le Code général des impôts. (2) Contrat non rachetable avant l'échéance, sauf dans les cas limitativement prévus par la loi (notamment, en cas d'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale - les droits correspondant aux sommes issues de transferts de versements obligatoires ne peuvent pas être rachetés ou liquidés pour ce motif). Le rachat peut entraîner des prélèvements sociaux et fiscaux dans les conditions et limites prévues par la loi.

## 2 MODES DE GESTION au choix

Vous souhaitez piloter la gestion de votre épargne ou la déléguer à Aréas Vie ? Vous disposez de deux modes de gestion pour répondre à vos attentes.

### LA GESTION PROFILÉE PAR HORIZON

La loi Pacte privilégie par défaut la gestion profilée par horizon. Elle est un excellent choix si vous souhaitez déléguer le suivi et la gestion de votre épargne à Aréas Vie. En fonction de votre profil de gestion et de votre horizon de départ en retraite, votre épargne est répartie automatiquement sur différents supports financiers afin de répondre de la façon la plus adéquate possible à votre objectif personnel. De plus, ce mode de gestion a vocation à sécuriser votre épargne au fur et à mesure que votre âge de départ à la retraite approche. Toutefois, vous restez libre de choisir le mode de gestion le plus adapté à votre profil d'investisseur et de modifier ce choix à tout moment pendant la vie de votre contrat.

### LA GESTION LIBRE

Vous pilotez vous-même l'orientation de votre épargne retraite, en fonction de votre profil d'investisseur et de vos souhaits.

**Votre Agent général Aréas Assurances vous accompagne pour étudier le mode de gestion le plus adapté à votre situation.**



## 2 MODES DE GESTION pour répondre à chaque profil

### — 1 —

## GESTION PROFILÉE PAR **HORIZON**

**Vous souhaitez déléguer la gestion de votre contrat et ne vous occuper de rien ? Aréas Vie vous propose de s'en charger au travers de la gestion profilée par horizon.**

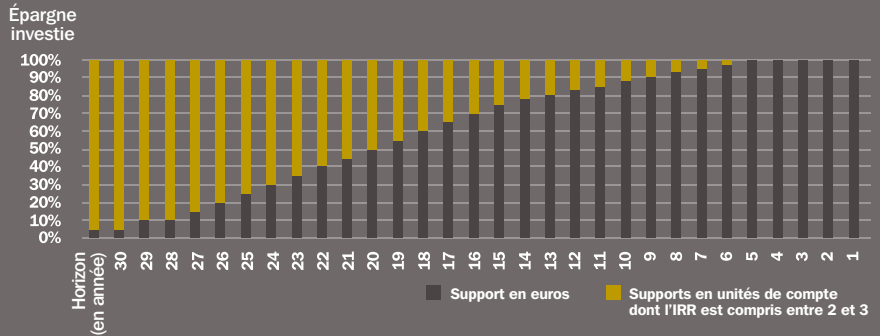
Le principe est simple, Aréas Vie définit l'allocation de votre épargne entre les différents supports en tenant compte de votre profil de gestion et la fait évoluer dans le temps pour tenir compte de votre horizon de placement. L'allocation est définie de manière à vous faire bénéficier du potentiel de performance des marchés financiers les premières années puis à sécuriser votre épargne à l'approche de votre retraite en l'arbitrant progressivement vers des supports peu volatils. Votre épargne est automatiquement arbitrée chaque semestre afin de vous faire bénéficier à tout moment de l'allocation la plus adaptée à votre situation.

# RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE PAR TYPOLOGIE DE SUPPORT SELON VOTRE HORIZON DE PLACEMENT

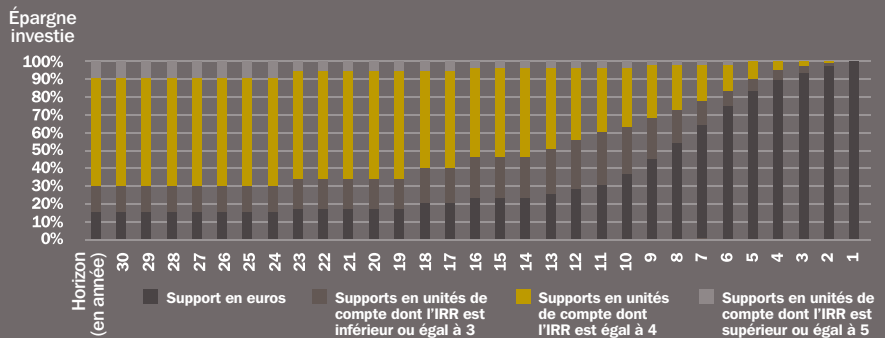
Avec le PER Individuel Aréas vous avez le choix entre 4 profils de gestion en fonction de votre profil d'investisseur et de vos projets.

Les graphiques ci-dessous indiquent la répartition de l'épargne sur les différentes catégories de supports selon le profil d'investisseur concerné et en fonction de votre horizon de placement.

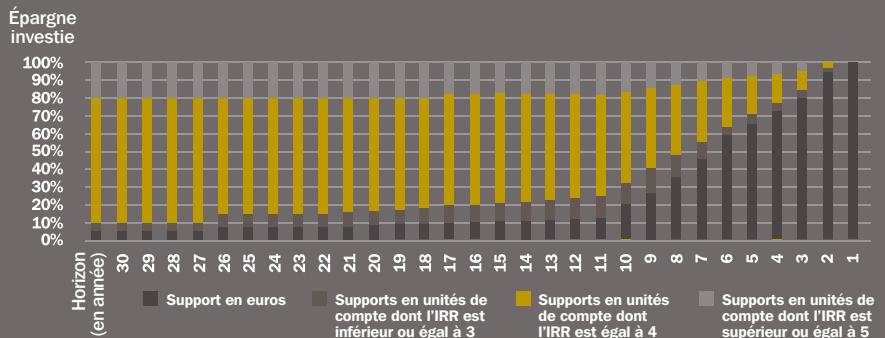
## 1 SÉCURITAIRE HORIZON RETRAITE



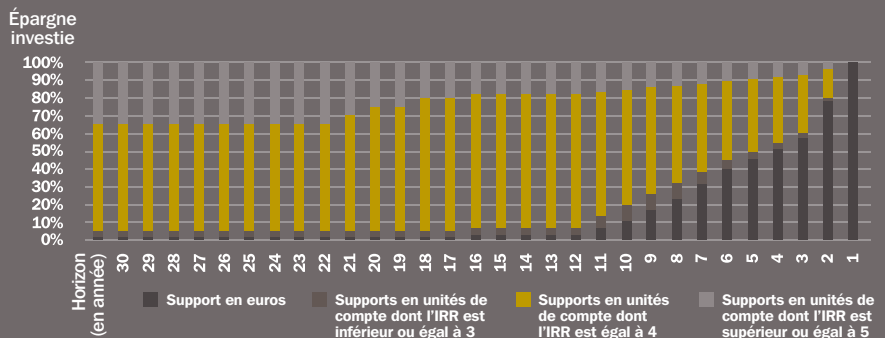
## 2 PRUDENT HORIZON RETRAITE



## 3 ÉQUILIBRÉ HORIZON RETRAITE



## 4 DYNAMIQUE HORIZON RETRAITE



IRR = Indice Rendement/Risque

SUR UNE ÉCHELLE DE 1 À 7

NIVEAU 1 : risque plus faible avec un rendement potentiellement plus faible.  
NIVEAU 7 : risque plus élevé avec un rendement potentiellement plus élevé.



## — 2 —

# GESTION **LIBRE**

**Vous souhaitez piloter les orientations de votre contrat seul. Optez pour la gestion libre !**

Vous disposez d'un choix d'options financières<sup>(1)</sup> souples et gratuites pouvant être modifiées pendant la vie de votre contrat. Vous orientez ainsi votre placement au plus près de vos attentes et de votre profil.

(1) Ces options, rappelées ci-contre et décrites dans la Notice du PER Individuel Aréas, seront disponibles courant décembre 2020.

## **INVESTISSEMENT PROGRESSIF** **POUR ENTRER RÉGULIÈREMENT** **ET PROGRESSIVEMENT** **SUR LES MARCHÉS FINANCIERS**

Avec l'évolution constante des marchés financiers, il est difficile de définir quel est le meilleur moment pour investir. Grâce à cette option, votre épargne est investie progressivement vers le ou les supports en unités de compte de votre choix. Votre investissement est fractionné pendant une durée que vous définissez selon la périodicité de votre choix.

## **SÉCURISATION DES PLUS-VALUES** **POUR PROTÉGER LES GAINS GÉNÉRÉS** **SUR VOS PLACEMENTS**

Cette option permet de sécuriser la totalité des plus-values générées sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre choix en les arbitrants vers un panier sécuritaire. Vous définissez un pourcentage de plus-values<sup>(1)</sup> et dès qu'il est atteint, vos plus-values sont automatiquement sécurisées.

## **STOP LOSS** **POUR SE PROTÉGER DES MOINS-VALUES**

Cette option vous permet de limiter vos moins-values en cas de baisse des marchés financiers en réorientant automatiquement tout ou partie de votre épargne investie en unités de compte vers le panier sécuritaire composé de supports peu volatils, dès que leur performance financière passe sous un seuil de votre choix<sup>(2)</sup>.

## **DYNAMISATION DES INTÉRÊTS** **POUR BÉNÉFICIER D'UNE GARANTIE** **SUR VOTRE CAPITAL NET INVESTI** **ET DE LA PERFORMANCE DES MARCHÉS** **FINANCIERS SUR VOS INTÉRÊTS**

Avec cette option, les intérêts nets générés par le support en euros sont automatiquement arbitrés chaque année vers un ou plusieurs supports en unités de compte de votre choix, afin de profiter du potentiel de performance des marchés financiers. Le capital investi net sur le support en euros reste par ailleurs garanti.

## **SÉCURISATION PROGRESSIVE** **DE L'ÉPARGNE** **POUR SÉCURISER VOTRE ÉPARGNE** **QUELQUES ANNÉES AVANT VOTRE RETRAITE**

Cette option est particulièrement utile en anticipation de votre départ à la retraite. Avec elle, vous bénéficiez du potentiel de performance des marchés financiers au cours des premières années puis d'une sécurisation progressive de votre épargne à l'approche de votre retraite. Ainsi, en fonction de votre horizon de placement, un pourcentage déterminé de votre épargne pourra être réorienté automatiquement chaque année vers des supports peu volatils.

(1) À hauteur d'au minimum 10% de plus-values. (2) À partir de -10% de moins-values.

## **QUE VOUS AYEZ CHOISI LA GESTION PROFILÉE** **PAR HORIZON OU LA GESTION LIBRE,** **VOTRE CONTRAT PRÉVOIT LA GARANTIE PLANCHER**

En cas de décès de l'adhérent, cette garantie permet de pallier au risque d'aléa boursier et de transmettre la totalité des sommes investies (nette de tous les frais, des éventuelles sommes désinvesties et des prélèvements fiscaux et sociaux) à un ou des bénéficiaires désignés au contrat sous la forme d'un capital ou d'une rente viagère ou temporaire.

— ■ —

# Comment fonctionne **LA FISCALITÉ ?**



**FISCALITÉ À L'ENTRÉE**

**MODE SORTIE À L'ÉCHÉANCE**

**FISCALITÉ  
DE SORTIE**

Débloqués anticipés  
(hors achat résidence principale)

Sortie  
en capital  
à l'échéance  
ou pour  
acquisition  
de résidence  
principale

versements

Produits

Sortie en rente

**FISCALITÉ DÉCÈS**



VERSEMENTS VOLONTAIRES COMPARTIMENT 1		ÉPARGNE SALARIALE COMPARTIMENT 2	VERSEMENTS OBLIGATOIRES COMPARTIMENT 3
Versements déductibles	Versements non déductibles (sur option)	Issu d'un transfert	Issu d'un transfert
Déductibilité à l'Impôt sur le Revenu (IR) (dans les conditions et limites prévues par le Code général des impôts)	Non déductibilité à l'IR	L'acte de transfert entrant ne génère pas de déduction ou de réduction du revenu imposable.	
Rente et/ou capital			Rente
Exonération d'IR Application des Prélèvements sociaux (PS) au taux de 17,2 % sur les produits			
Imposition barème IR	Exonération d'IR		Non autorisé
Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 12,8 % ou option barème de l'IR + PS à 17,2 %	Exonération d'IR + PS à 17,2 %		
Rente viagère à titre gratuit (RVTG) <sup>(5)</sup> + PS à 17,2 % sur la fraction du barème RVTO	RVTO <sup>(6)</sup> + PS à 17,2% selon barème RVTO		RVTG <sup>(5)</sup> + des PS
<p>- Décès avant 70 ans : versements + produits soumis à fiscalité de l'article 990 I du Code général des impôts (CGI) après abattement de 152 500 €<sup>(7)</sup></p> <p>- Décès après 70 ans : versements + produits soumis aux droits de successions de l'article 757 B du CGI après abattement de 30 500 €<sup>(8)</sup></p>			

(5) Barème des Rentes Viagères à Titre Gratuit : application du barème IRPP au delà d'un abattement de 10 % plafonné. (6) Barème des Rentes Viagères à Titre Onéreux : application du Barème IRPP sur une fraction du montant de la rente qui dépend de l'âge du rentier lors de la sortie en rente (70 % avant 50 ans, 50 % de 50 à 59 ans inclus, 40 % de 60 à 69 ans inclus, 30 % après 69 ans). (7) Abattement par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats détenus par l'assuré. (8) Abattement pour l'ensemble des bénéficiaires et des contrats détenus par l'assuré.

---

# UN LARGE CHOIX de supports d'investissement

**Selon votre objectif et votre sensibilité au risque, votre épargne peut être répartie sur notre gamme de supports en unités de compte, régulièrement récompensés pour leurs performances et la qualité de leur gestion.**

Vous disposez ainsi de toutes les classes d'actifs nécessaires à une bonne gestion diversifiée dont les unités de compte sont gérées par des sociétés de gestion sélectionnées pour leur expertise :

Edmond de Rothschild Asset Management



Rothschild Asset Management



Lazard Frères Gestion



Carmignac Gestion



La Financière de l'Echiquier



DNCA Finance



Comgest



Moneta Asset Management



Pictet Asset management



Syquant Capital



BDL Capital Management, etc.

Si vous avez opté pour la gestion libre, vous pouvez à tout moment arbitrer votre épargne selon vos convictions et en fonction des opportunités de marché, afin de modifier son allocation entre les différents supports accessibles. Les frais d'arbitrages sont au maximum de 1% du montant arbitré. Le premier arbitrage réalisé chaque année civile est offert.



---

Les supports en unités de compte en **GESTION LIBRE** ou en **GESTION PROFILÉE PAR HORIZON** sont des supports non garantis, sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers et donc présentent un risque de perte en capital.

---

---

## **ÉPARGNEZ RESPONSABLE** AVEC NOTRE OFFRE INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

La loi Pacte contient plusieurs dispositions destinées à orienter l'épargne vers les investissements responsables, solidaires et qui permettent de financer la transition énergétique.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à la gestion financière. L'ISR favorise une économie responsable en incitant les sociétés de gestion de portefeuille à prendre en compte des critères extra-financiers lorsqu'elles sélectionnent des valeurs mobilières pour leurs actifs financiers.

Aréas Vie vous offre la possibilité d'investir vers deux fonds d'actions européennes labellisés ISR, avec Echiquier Positive Impact Europe A et Pictet-European Sustainable Equities. Ces fonds actions visent une performance à long terme via l'exposition sur les marchés d'actions européennes et notamment par le biais de sociétés qui offrent des solutions aux enjeux du développement durable.

**N'hésitez pas à demander conseil  
à votre Agent Général Aréas Assurances.**

---



## UNE ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES ARÉAS À VOTRE ÉCOUTE

En partenariat avec des sociétés de gestion prestigieuses, Aréas Vie vous permet d'accéder au meilleur des marchés financiers et ainsi d'optimiser votre épargne. Aréas Vie met également à votre disposition son département patrimonial, composé de conseillers patrimoniaux. Ils effectuent pour vous une étude sur-mesure et élaborent une stratégie patrimoniale qui répond à vos objectifs en tenant compte des contraintes fiscales, juridiques, financières, etc.

Dans ce cadre, Aréas Immobilier (filiale d'Aréas Vie) peut également vous accompagner dans l'acquisition de biens immobiliers, rigoureusement sélectionnés par nos experts et adaptés à vos besoins, afin de répondre à l'ensemble de vos objectifs (préparation de la retraite, optimisation fiscale, etc.).

**Document non contractuel à caractère publicitaire - Ce contrat est proposé par l'association souscriptrice PERPELIA.  
Se référer à la Notice du PER Individuel Aréas et à la réglementation en vigueur.**

Association PERPELIA : Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (GERP), déclarée auprès de la Préfecture de Police de Paris, Bureau des associations (numéro SIREN 478 856 354), dont le siège social est situé 49 rue de Miromesnil à PARIS (75008).



49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99  
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances